



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 108113

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les effectifs des pédiatres dans notre pays. De plus en plus de parents font remonter leurs difficultés à faire suivre leurs enfants par un tel praticien. Ce constat est conforté par les chiffres qui font état d'un professionnel pour 6 000 patients, taux trois fois inférieur à la moyenne européenne. Par ailleurs, l'âge moyen de nos pédiatres - 54 ans pour les hommes et 48 pour les femmes - fait craindre une aggravation de la situation que le récent relèvement du *numerus clausus* ne suffirait pas à inverser. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Il ressort des projections récentes que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030. Cependant, la part des pédiatres libéraux tend à décroître. Plus largement, il convient de rappeler que les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009. Ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Par ailleurs, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une prévision du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, à partir des propositions de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, le nombre d'internes est adapté progressivement aux besoins de la prise en charge spécialisée. Le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis à 281 en 2014.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108113

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4753

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7722